



Compagnie Française d'Expertise Comptable

Société d'Expertise Comptable



DocuSigned by:

Chris Sanders

9D990695F6A34EA...

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

SAS APPSCHO

24 RUE GARNIER PAGES

94100 ST MAUR DES FOSSES

Siège Social 11 Av Frédéric Mistral - 13008 Marseille

Tél : 04.91.16.73.30 Mail : m.melia@cbsa13.com

Agence La Pomme 46 Boulevard de la Pomme - 13010 Marseille

Tél : 04.91.78.46.62 Mail : n.kolyozyan@cbsa13.com

Agence Aubagne Avenue de Jouques - ZI les Paluds - 13400 Aubagne

Tél : 04.42.70.31.31 Mail : pescea@cbsaudit.fr

Agence Aix Res Fontaines de Sextius Bât F21- 4 Sq Eluard - 13090 Aix en Pce

Tél : 04.42.53.42.72 Mail : cfeccsa@wanadoo.fr

Agence Carnoux 3 Av Lavoisier - ZI de Carnoux - 13470 Carnoux en Pce

Tél : 04.42.01.83.55 Mail : audit.france@cbsa13.com

Agence La Ciotat 528 Av Pdt Kennedy - 13600 La Ciotat

Tél : 04.86.33.67.10 Mail : audit.france@cbsa13.com



Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012022	et clos le 31122022	Régime simplifié d'imposition <input type="checkbox"/>	Régime réel normal <input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe <input type="checkbox"/>		Si PME innovante <input type="checkbox"/>	Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-Ö B (entreprises de transport maritime) <input type="checkbox"/>
Adresse du service où doit être déposée cette déclaration	SIE PARIS 18E GDES CARRIERES 61 RUE EUGENE CARRIERE 75875 PARIS CEDEX 18		Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :
A IDENTIFICATION	SAS APPSCHO 24 RUE GARNIER PAGES 94100 ST MAUR DES FOSSES		
Identification du destinataire	Insp. IFU	N° dossier	N° Siret
Preciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :			Activités exercées (souligner l'activité principale) : PROGRAMMATION INFORMATIQUE
Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Bénéfice imposable au taux de 15 %		Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	1 167 775
--------------------------	-----------------------------------	----------	------------------------------------	--	--	------------------

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %		Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %		Plus-values à long terme imposables aux taux de 0 %	Plus-values exonérées art.238 quindecies
----------------------	---	--	---	--	---	--

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies
Entreprises nouvelles art.44 septies	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activité art.44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>			
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>				Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)	Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).
---	---

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)	Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %
--	---

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
--	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinque C-I-1 du CGI)

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinque C-I-2)

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé	Comptabilité expert
------------------------------------	---	------------	--	---------------------

ECF Désignation du prestataireOGA/OMGA Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable :

- Conseil :

- CGA/OMGA ou viseur conventionné :

N° d'agrément

CFEC CBSA

46 BD DE LA POMME
13011 MARSEILLESignature et qualité du déclarant
WACRENIER VICTOR

PRESIDENT

A PARIS....., le

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise
et date de clôture de l'exercice

SAS APPSCHO
31122022

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

I | REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus		(e)
		(f)
		(g)
		(h)
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)	

J | REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2023)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SAS APPSCHO

31122022

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise : **SAS APPSCHO**

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *

12

Adresse de l'entreprise : **24 RUE GARNIER PAGES****94100 ST MAUR DES FOSSES**

Durée de l'exercice précédent *

12

Numéro SIRET * **8 0 4 8 0 4 4 4 1 0 0 0 2 5**Néant *

				Exercice N, clos le, 31122022	N-1 31122021
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMobilisations incorporelles	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement*	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	19 373	17 394	1 979
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	6 000	
	Avances et acomptes sur immobilisa-tions incorporelles	AL	AM		
IMMobilisations corporelles	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	4 248	3 828
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	93 806	39 470
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
IMMobilisations financières (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	23 418	23 418
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	149 937	149 578
TOTAL (II)		BJ	296 782	66 692	230 090
		BK		226 883	
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
ACTIF CIRCULANT CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	158 178	313 418
	Autres créances (3)	BZ	CA	109 729	120 611
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG		196 399
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	59 419	64 724
TOTAL (III)		CJ		327 326	695 152
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	66 692	557 416
	Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	149 937
	Clause de réserve de propriété: * Immobili-sations :		Stocks :		Créances :

Désignation de l'entreprise SAS APPSCHO				Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 6 531.....)	DA	6 531	6 531
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	1 840 908	1 840 908
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(2 315 890)	(1 939 004)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(1 089 650)	(376 887)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	(1 558 101)	(468 451)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTE(S) (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	395 156	473 000
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	715 000	2 072
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	121 899	102 840
	Dettes fiscales et sociales	DY	226 308	203 333
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	31 152	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	626 002	609 242
	TOTAL (IV)	EC	2 115 517	1 390 487
	Ecart de conversion passif *	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	557 416	922 036
RENOVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 115 517	1 390 487
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créiteurs de banques et CCP	EH	156	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**

Désignation de l'entreprise : **SAS APPSCHO**

Néant *

		Exercice N				Exercice (N-1)
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC
	Production vendue { biens* services *	FD		FE		FF
		FG	1 037 038	FH	58 000	FI
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 037 038	FK	58 000	FL
	Production stockée *					FM
	Production immobilisée *					FN
	Subventions d'exploitation				1 000	FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges *(9)					FP
	Autres produits (1) (11)				3 410	FQ
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				1 099 448	897 485
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS
	Variation de stock (marchandises)*					FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				670 157	FW
	Impôts, taxes et versements assimilés *				52 764	FX
	Salaires et traitements *				1 098 072	FY
	Charges sociales (10)				426 093	FZ
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			20 872	GA
						GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD
	Autres charges (12)				80	GE
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				2 268 038	1 485 051
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					(1 168 591)	(587 566)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM
	Différences positives de change					GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO
	Total des produits financiers (V)					GP
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)				16 170	GR
	Dépréciations et charges assimilées				14	GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT
	Total des charges financières (VI)				16 184	23 452
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					(16 184)	(23 446)
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					(1 184 775)	(611 012)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS APPSCHO					Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	CZ			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	KD 25 373			
CORPORELLES	Terrains			KG				
	Sur sol propre	[Dont Composants	L9	KJ				
	Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1	KM				
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants	M2	KP				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants	M3	KS 4 248				
	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV 29 221				
	Matériel de transport *			KY				
	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB 40 865				
	Emballages récupérables et divers *			LE				
	Immobilisations corporelles en cours			LH				
FINANCIERES	Avances et acomptes			LK				
	TOTAL III			LN 74 334				
	Participations évaluées par mise en équivalence			8G				
	Autres participations			8U 23 418				
	Autres titres immobilisés			1P				
	Prêts et autres immobilisations financières			1T 149 578				
TOTAL IV				LQ 172 996				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG 272 703				
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				
INCORP.	par virement de poste à poste			par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				
	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	1 CØ				
CORPORELLES	Autres postes d'immobilisations incorporelles			LV	25 373			
	Terrains			LW				
	Constructions	Sur sol propre	IP IQ	LX	LY			
		Sur sol d'autrui	IR	MA MD MG	MB ME MH			
		Inst. gales, agencets et am des constructions	IS	MJ	MK 4 248			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MM	MN 35 852			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU	MP	MQ			
		Matériel de transport	IV	MS	MT 57 954			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MV	MW			
		Emballages récupérables et divers *	IX	MZ ND NG	NA NE NH 98 054			
	Immobilisations corporelles en cours							
	Avances et acomptes							
	TOTAL III			IY				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			ØU	M7			
	Autres participations			ØX	ØY 23 418			
	Autres titres immobilisés			2B	2C			
	Prêts et autres immobilisations financières			2E	2F 149 937			
	TOTAL IV			NJ	NK 173 355			
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			I4 ØK	ØL 296 782			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 bis**TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION
SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES****DGFIP N° 2054 bis 2023**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Exercice N clos le : **[3|1|1|2|2|0|2|2]**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SAS APPSCHO**Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)		
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B**DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS APPSCHO											Néant <input type="checkbox"/> *
CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *										
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais établissement et développement			CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles			PE	18 323	PF	5 071	PG		PH	23 394	
TOTAL I			RK	18 323	RM	5 071	RN		RO	23 394	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions		Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
		Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
		Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	2 979	QA	850	QB		QC	3 828	
Autres immobilisations corporelles		Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	2 523	QE	3 850	QF		QG	6 373	
		Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	21 995	QM	11 102	QN		QO	33 098	
		Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL II			QU	27 497	QV	15 801	QW		QX	43 298	
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	45 820	ØP	20 872	ØQ		ØR	66 692	
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions		Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
		Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
		Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. corporelles		Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
		Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
		Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
		Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
		TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations		NL				NM				NO	
TOTAL III		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général (I + II + III)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY			Total général non ventilé (NW - NY)	NZ		
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *											
Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9				Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP				SR	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(7)

PROVISIONS INSCRITES AU BILANDésignation de l'entreprise : **SAS APPSCHO**Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinques H du CGI)	IJ	IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR	
TOTAL I		3Z	TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y	
	TOTAL II		5Z	TV	TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	6A	6B		6C		6D	
		6E	6F		6G		6H	
		Ø2	Ø3		Ø4		Ø5	
		9U	9V		9W		9X	
		Ø6	Ø7		Ø8		Ø9	
		6N	6P		6R		6S	
		6T	6U		6V		6W	
	Sur stocks et en cours	6X	6Y		6Z		7A	
	Sur comptes clients	7B	TY		TZ		UA	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	7C	UB		UC		UD	
TOTAL GENERAL (I + II + III)		UE		UF				
Dont dotations et reprises		UG		UH				
Dont dotations et reprises		UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS APPSCHO					Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		ETAT DES CREANCES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW	
	Clients douteux ou litigieux		VA			
	Autres créances clients		UX	158 178	158 178	
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée *) prêtés ou remis en garantie * UO)		Z1			
	Personnel et comptes rattachés		UY	1 104	1 104	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	78 125	
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	25 558	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN		
		Divers		VP		
Groupe et associés (2)				VC		
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	4 942	
Charges constatées d'avance				VS	59 419	
TOTALX		477 263		VU	477 263	
RENOVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VT	VV	
	(2)		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF				
CADRE B		ETAT DES DETTES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	156	156	
	à plus d' 1 an à l'origine		VH	395 000	395 000	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	121 899	121 899		
Personnel et comptes rattachés		8C	68 706	68 706		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	127 696	127 696		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E			
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	20 259	20 259	
	Obligations cautionnées		VX			
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	9 647	9 647	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	715 000	715 000		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	31 152	31 152		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	626 002	626 002		
TOTALX		VY	2 115 517	VZ	2 115 517	
RENOVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	78 000	VL	
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.						

Désignation de l'entreprise : SAS APPSCHO

Néant *Exercice N, clos le :
31122022**I. RÉINTEGRATIONS****BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)

Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)

WD

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles

WE

Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)

WF

Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)

WG

Fraction des loyers à reintegrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option

RA

Part des loyers dispensée de reintegration (art. 239 sexies D)

RB

Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)

WI

Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)

XX

Amendes et pénalités

WJ

Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *

XZ

Réintegrations prévues à l'article 155 du CGI*

Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)

Quote-part

Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE

WL

Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI

L7

Régime d'imposition particulier et impositions différées

Moins-values nettes à long terme

{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)
- imposées au taux de 0 %

Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *

{ - Plus-values nettes à court terme
- Plus-values soumises au régime des fusions

Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*

Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)

SU

Zones d'entreprises * (activité exonérée)

SW

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage

TOTAL I**II . DÉDUCTIONS****PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrees dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme

{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)
- imposées au taux de 0 %
- imposées au taux de 19 %
- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures
- imputées sur les déficits antérieurs

Autres plus-values imposées au taux de 19 %

Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *

Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :

(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)

Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)

Mesures d'incitation

Abattement sur le bénéfice et exonérations*

Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)

K9

Société investissement immobilier cotées (art. 208C)

K3

Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies)

ØV

Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)

1F

Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)

PP

Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)

PC

Entreprises nouvelles 44 sexies

L2

Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)

L5

Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)

Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé

(Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies))

X9

Dont déduction exceptionnelle similaire de conduite

YH

Dt déd. exc. (art. 39 décies A)

YA

Dt déd. exc. (art. 39 décies B)

YB

Dont déductions exceptionnelles (art. 39 décies F)

YI

Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies G)

YL

Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage

III . RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :

{ bénéfice (I moins II)

déficit (II moins I)

XI

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*

RÉSULTAT FISCAL**BÉNÉFICE** (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)

ZL

XN

0**1 167 775**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SAS APPSCHO		Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	2 627 190
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	2 627 190
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	1 167 775
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	3 794 964
II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	96 189
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : SAS APPSCHO										Néant <input type="checkbox"/> *
ORIGINES (I)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	(1 939 004)	AFFECTATIONS (I)	Affectations aux réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	- Réserve légale	ZB		
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	(376 887)			- Autres réserves	ZD		
	Prélèvements sur les réserves		ØE				ZE			
	TOTAL I		ØF	(2 315 890)			ZF			
							ZG	(2 315 890)	ZH	(2 315 890)
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS		
DETALS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT	125 231	60 443
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois)				J8	238 576)	XQ	250 736	139 492
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	95 804	114 537
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV		
IMPOSTS ET TAXES	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES)	ST	198 386	153 044
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	670 157	467 516
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW	4 785	1 990
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS)	9Z	47 979	17 525
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	52 764	19 515
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée							YY	207 408	136 478
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	112 453	64 710
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2022) *							ØB	1 098 072	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	2,21 %	3,00 %
DIVERS	- Numéro de centre de gestion agréé * XP						- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0	ZR		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							RH		
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA					Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL
	Groupe : résultat d'ensemble. JD					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC
REGIME DE GROUPE*	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH					Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO
						Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF
N° SIRET de la société mère du groupe JJ										

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

(12)

DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SAS APPSCHO

Néant ***A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
	11				
	12				

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
			19%	15% ou 12,80%	0%	
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))

CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))

CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entreprise : **SAS APPSCHO**

Néant *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion,d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS APPSCHO**

Néant *

- ①** Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme ③	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	A 19 %, ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS APPSCHO					Néant <input type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (ligne 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés		4				
- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés		5				
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés		6				
TOTAL (ligne 4 et 5)		7				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)						
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve			montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SAS APPSCHO**Néant *Exercice ouvert le : **01122022** et clos le : **31122022**

Durée en nombre de mois

12**DECLARATION DES EFFECTIFS**

Effectifs moyens du personnel	YP	4
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 095 038
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	1 095 038

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	3 410
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	1 000
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	4 410

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	147 542
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	284 038
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	468
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	80
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	432 128

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	667 319
-----------------------------	------------------------------------	----	----------------

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	667 319
--	----	---------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		GX	1 095 038
Effectifs au sens de la CVAE		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX	
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		HR	

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIALFormulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. II^e au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société) (1)Néant *EXERCICE CLOS LE **3|1|1|2|2|0|2|2|**N° SIRET **8 | 0 | 4 | 8 | 0 | 4 | 4 | 4 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 5 |**DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS APPS CHO**ADRESSE (voie) **24 RUE GARNIER PAGES**CODE POSTAL **94100**

VILLE

ST MAUR DES FOSSESNombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise **P1** **1**Nombre total de parts ou d'actions correspondantes **P3** **653 131**Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise **P2**Nombre total de parts ou d'actions correspondantes **P4****I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :**Forme juridique Dénomination **READY EDUCATION**N° SIREN (si société établie en France) % de détention **100,00** Nb de parts ou actions **653 131**Adresse : N° **4 040** Voie **FAIRFAX DRIVE - SUITE 700A**Code postal Commune **ARLINGTON** Pays **ETATS-UNIS**Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays **II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° département Commune Pays Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° département Commune Pays Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

2	1
---	---

Néant *EXERCICE CLOS LE **[3|1|1|2|2|0|2|2]**N° SIRET **8 | 0 | 4 | 8 | 0 | 4 | 4 | 4 | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 5**DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS APPS CHO**ADRESSE (voie) **24 RUE GARNIER PAGES**CODE POSTAL **94100**

VILLE

ST MAUR DES FOSSESNombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise **P1** **1**Nombre total de parts ou d'actions correspondantes **P3** **653 131**Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise **P2** Nombre total de parts ou d'actions correspondantes **P4** **I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :**Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays **II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° département Commune Pays Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° département Commune Pays Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital) (1)Néant *EXERCICE CLOS LE **31122022**N° SIRET **804804441000025**DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS APPSCHO**ADRESSE (voie) **24 RUE GARNIER PAGES**CODE POSTAL **94100**

VILLE

ST MAUR DES FOSSES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code postal	Commune
Code postal	Pays
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code postal	Commune
Code postal	Pays
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code postal	Commune
Code postal	Pays
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code postal	Commune
Code postal	Pays
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code postal	Commune
Code postal	Pays
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code postal	Commune
Code postal	Pays
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie
Code postal	Commune
Code postal	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2067

(2023)

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

ANNEE _____ ou exercice

du 01012022

au 31122022

RELEVE DE FRAIS GENERAUX

Désignation de l'entreprise SAS APPSCHO

Adresse 24 RUE GARNIER PAGES

94100 ST MAUR DES FOSSES

A - FRAIS ALLOUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREEES : v. notice ①

NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPE		ADRESSE COMPLETE	
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

REMUNERATIONS DIRECTES OU INDIRECTES(dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice ④) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥) 6	DEPENSES ET CHARGES AFFERENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8 9
						aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧) 8	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ELEMENTS DE REFERENCE (v. notice ①) :	
Total des dépenses	Bénéfices imposables ⑨
- de l'exercice(total col. 9 + total col. 10) ⑩	- de l'exercice ⑩ (1 167 775)
- de l'exercice précédent ⑩	- de l'exercice précédent ⑩ (611 262)
Nom et qualité du signataire WACRENIER VICTOR PRESIDENT	A PARIS....., le

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche



RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2069-RCI-SD

(2023)

Formulaire obligatoire

RÉDUCTION ET CRÉDIT D'IMPÔT DE L'EXERCICE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Au titre de l'année civile 2018

Néant

Dénomination de l'entreprise	SAS APPSCHO	N° Siren : 804804441
Adresse	24 RUE GARNIER PAGES	94100 ST MAUR DES FOSSES

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés <input type="checkbox"/>	PME au sens communautaire	X
Dénomination de la société mère		N° Siren :
Adresse		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CIC - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont mt versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les org. agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (exploitations situées à Mayotte)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-32 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPECIALE

CIR - Crédit d'impôt en faveur de la recherche	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts»)**III - CAS PARTICULIERS**

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N		

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

IV - MÉCÉNAT - Liste des bénéficiaires finaux

Pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

Bilan Actif

	Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
	Capital souscrit non appelé			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions brevets droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques,matériel et outillage industriels			
	Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)			
	Participations évaluées en équivalence			
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Total de l'actif immobilisé	230 090	226 883	62 494
	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours production (biens)			
	En-cours production (services)			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
	CREANCES			
	Clients et comptes rattachés			
	Autres créances			
	Capital souscrit appelé, non versé			
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
	DISPONIBILITES			
	Charges constatées d'avance			
	Total de l'actif circulant	327 326	695 152	274 883
	Frais d'émission d'emprunt à étaler			
	Primes de remboursement obligations			
	Ecarts de conversion actif			
	TOTAL ACTIF	557 416	922 036	337 377
COMPTE DE REGULARISATION	(1) dont droit au bail			
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			
	(3) dont créances à plus d'un an			
		149 937	149 578	24 682

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

	Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres				
Capital social ou individuel		6 531	6 531	5 040
Primes d'émissions, de fusions, d'apports, ...		1 840 908	1 840 908	1 146 984
Ecarts de réévaluation				
RESERVES				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau		(2 315 890)	(1 939 004)	(1 619 720)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(1 089 650)	(376 887)	(319 283)
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Total des capitaux propres		(1 558 101)	(468 451)	(786 980)
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Total des autres fonds propres				
Provisions				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Total des provisions				
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligatoires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		395 156	473 000	431 497
Emprunts et dettes financières divers (3)		715 000	2 072	972
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		121 899	102 840	50 618
Dettes fiscales et sociales		226 308	203 333	227 568
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes		31 152		
Produits constatés d'avances		626 002	609 242	413 702
Total des dettes		2 115 517	1 390 487	1 124 357
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF		557 416	922 036	337 377
Résultat de l'exercice exprimé en centimes				
(1) Dont dettes à moins d'un an		(1 089 649,63)	(376 886,97)	(319 283,10)
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banq.et CCP		2 115 517	1 390 487	694 357
(3) Dont emprunts participatifs		156		1 497

Compte de Résultat 1/2

	Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises			
	Production vendue (Biens)			
	Production vendue (Services)	1 095 038	883 952	585 250
	Montant net du chiffre d'affaires	1 095 038	883 952	585 250
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation	1 000		100 000
	Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	3 410	13 333	44 155
	Autres produits		199	709
	Total des produits d'exploitation	1 099 448	897 485	730 114
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes	670 157	467 516	235 160
	Impôts, taxes et versements assimilés	52 764	19 515	11 596
	Salaires et traitements	1 098 072	717 845	629 120
	Charges sociales du personnel	426 093	263 687	206 501
	Cotisations personnelles de l'exploitant			
	Dotations aux amortissements :			
	- sur immobilisations	20 872	16 471	7 647
	- charges d'exploitation à répartir			
	Dotations aux dépréciations :			
	- sur immobilisations			
	- sur actif circulant			
	Dotations aux provisions			
	Autres charges	80	17	430
	Total des charges d'exploitation	2 268 038	1 485 051	1 090 453
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 168 591)	(587 566)	(360 339)

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
	RESULTAT D'EXPLOITATION				
Opéra-comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		(1 168 591)	(587 566)	(360 339)
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			6	
	Total des produits financiers			6	
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov. Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement		16 170 14	23 452	10 440
	Total des charges financières		16 184	23 452	(10 440)
	RESULTAT FINANCIER		(16 184)	(23 446)	(10 440)
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(1 184 775)	(611 012)	(370 779)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges		17 000		
	Total des produits exceptionnels		17 000		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.			250	
	Total des charges exceptionnelles			250	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (Bénéfice ou perte)		17 000	(250)	
	PARTICIPATION DES SALARIES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES		(78 125)	(234 375)	(51 496)
	TOTAL DES PRODUITS		1 116 448	897 491	730 114
	TOTAL DES CHARGES		2 206 097	1 274 378	1 049 397
	RESULTAT DE L'EXERCICE		(1 089 650)	(376 887)	(319 283)

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

250

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	230 090	41,28	226 883	24,61	62 494	18,52
Concessions brevets et droits similaires	1 979	0,36	7 050	0,76		
Concessions, brevets, licences	19 373	3,48	19 373	2,10		
AMORT.CONC.BREVETS LICENC	(17 394)	-3,12	(12 323)	-1,34		
Autres immobilisations incorporelles						
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPO	6 000	1,08	6 000	0,65		
AMORT AUTRES IMMO INCORPO	(6 000)	-1,08	(6 000)	-0,65		
Installations techniques, matériel et outillage	419	0,08	1 269	0,14	2 119	0,63
Matériel Industriel	4 248	0,76	4 248	0,46		
Amort. du Matériel Industriel	(3 828)	-0,69	(2 979)	-0,32		
Autres immobilisations corporelles	54 336	9,75	45 567	4,94	12 275	3,64
Installations, Agencements, Am	35 852	6,43	29 221	3,17		
Matériel de bureau et Mat. inf	57 954	10,40	40 865	4,43		
Amort. des Install. Agenc. Amé	(6 373)	-1,14	(2 523)	-0,27		
Amort. Matériel bureau, Mat.in	(33 098)	-5,94	(21 995)	-2,39		
Autres participations	23 418	4,20	23 418	2,54	23 418	6,94
TITRES DE PARTICIPATION	23 418	4,20	23 418	2,54	23 418	6,94
Autres immobilisations financières	149 937	26,90	149 578	16,22	24 682	7,32
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	149 937	26,90	149 578	16,22	24 682	7,32
TOTAL III - Actif Circulant NET	327 326	58,72	695 152	75,39	274 883	81,48
Créances clients et comptes rattachés	158 178	28,38	313 418	33,99	175 515	52,02
COLLECTIF CLIENTS	127 100	22,80	167 342	18,15		
CLIENTS INTRACOM	17 875	3,21	132 000	14,32		
CLIENTS FACT. A ETABLIR	13 203	2,37	14 076	1,53		
Autres créances	109 729	19,69	120 611	13,08	64 691	19,17
COLLECTIF FOURNISSEURS	68	0,01	1 860	0,20		
REMUNERATIONS DUES	1 104	0,20	1 104	0,12		
ETAT IMPOTS S/BENEFICES	78 125	14,02	78 125	8,47		
TVA sur immobilisations	750	0,13				
Tva / Abs	24 679	4,43	23 880	2,59		
TVA DED INTRACOM	130	0,02				
CREDIT DE TVA A REPORTER						
TVA / FNP						
FRAUDE CARTE BLEUE	4 874	0,87	9 671	1,05		
			1 099	0,12		
			4 874	0,53		
Disponibilités			196 399	21,30		
BNP cpte 10218234-36			176 675	19,16		
CIC			19 723	2,14		
Charges constatées d'avance	59 419	10,66	64 724	7,02	34 677	10,28
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	59 419	10,66	64 724	7,02	34 677	10,28
TOTAL DU BILAN ACTIF	557 416	100,00	922 036	100,00	337 377	100,00

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois
TOTAL I - Capitaux propres	(1 558 101)	-279,5	(468 451)	-50,81	(786 980)	-233,2
Capital Social ou individuel	6 531	1,17	6 531	0,71	5 040	1,49
CAPITAL SOCIAL APPELE VERSE	6 531	1,17	6 531	0,71	5 040	1,49
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 840 908	330,26	1 840 908	199,66	1 146 984	339,97
PRIMES D'EMISSION	1 840 908	330,26	1 840 908	199,66	1 146 984	339,97
Report à nouveau	(2 315 890)	-415,4	(1 939 004)	-210,3	(1 619 720)	-480,0
Report à nouveau (Solde crédit)	(2 315 890)	-415,4	(1 939 004)	-210,3	(1 619 720)	-480,0
Résultat de l'exercice	(1 089 650)	-195,4	(376 887)	-40,88	(319 283)	-94,64
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	2 115 517	379,52	1 390 487	150,81	1 124 357	333,26
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	395 156	70,89	473 000	51,30	431 497	127,90
EMPRUNT BPI FRANCE	204 000	36,60	240 000	26,03	240 000	71,14
EMPRUNT BPI FRANCE 2	140 000	25,12	165 000	17,90	190 000	56,32
PRET REGION ILE DE FRANCE	51 000	9,15	68 000	7,37		
Banque					1 497	0,44
BNP cpte 10218234-36	156	0,03				
Emprunts et dettes financières divers	715 000	128,27	2 072	0,22	972	0,29
C/C WACRENIER VICTOR			41		41	0,01
C/C READY EDUCATION			614	0,07		
C/C EDUCAPITAL			942	0,10		
C/C POPINEAU ANTOINE			475	0,05	931	0,28
C/C PARIS REGION VENTURE FUND						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	121 899	21,87	102 840	11,15	50 618	15,00
COLLECTIF FOURNISSEURS	121 899	21,87	90 008	9,76	50 298	14,91
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE			12 832	1,39	320	0,09
Dettes fiscales et sociales	226 308	40,60	203 333	22,05	227 568	67,45
DETTES PROVISIONNEES POUR CONG	60 388	10,83	39 995	4,34	43 249	12,82
PROV RTT	8 318	1,49	1 821	0,20	4 749	1,41
URSSAF	46 283	8,30	63 656	6,90	63 245	18,75
URSSAF AUTEUR	55	0,01	55	0,01	55	0,02
AG2R	24 763	4,44	19 063	2,07	20 863	6,18
ALAN MUTUELLE	2 845	0,51	2 411	0,26	2 332	0,69
PREVOYANCE	4 005	0,72	3 113	0,34	2 828	0,84
CHARGES SOCIALES POUR CONGES A	24 155	4,33	15 998	1,74	17 300	5,13
PROV CHARGES / RTT	3 327	0,60	728	0,08	1 900	0,56
AUTRES CHARGES A PAYER	22 262	3,99	21 051	2,28	12 030	3,57
ETAT PLVT A LA SOURCE	9 647	1,73	5 206	0,56	4 239	1,26
TVA	4 138	0,74	27 890	3,02	25 524	7,57
Tva Collectée	15 992	2,87			27 971	8,29
TVA S ACQUIS CEE	130	0,02	2 346	0,25		
TVA / FAE					1 281	0,38
Autres dettes	31 152	5,59				
COLLECTIF CLIENTS	31 152	5,59				
Produits constatés d'avance	626 002	112,30	609 242	66,08	413 702	122,62
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	626 002	112,30	609 242	66,08	413 702	122,62

Détail du Passif

Etat exprimé en euros

01/01/2022
31/12/202212
mois01/01/2021
31/12/202112
mois01/01/2020
31/12/202012
mois**TOTAL DU BILAN PASSIF****557 416 100,00****922 036 100,00****337 377 100,00**

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois
Total des produits d'exploitation	1 099 448	100,40	897 485	101,53	730 114	124,75
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	1 095 038	100,00	883 952	100,00	585 250	100,00
Production vendue Services FRANCE	1 095 038	100,00	883 952	100,00	585 250	100,00
LICENCES	933 503	85,25	601 689	68,07	511 751	87,44
LICENCES INTRACOM	37 000	3,38	160 563	18,16	17 500	2,99
LICENCES EXPORT	15 000	1,37	15 000	1,70	6 250	1,07
SET UP	66 110	6,04	39 000	4,41	29 450	5,03
SET UP INTRACOM			20 000	2,26	4 000	0,68
AUTRES PRODUITS	13 243	1,21	15 000	1,70	9 800	1,67
MODULES	24 182	2,21	26 701	3,02	6 499	1,11
MODULES EXPORT			6 000	0,68		
MODULES INTRACOM						
Production vendue Services EXPORT	58 000	5,30	201 563	22,80	27 750	4,74
Montant net du chiffre d'affaires	1 095 038	100,00	883 952	100,00	585 250	100,00
Subventions d'exploitation	1 000	0,09			100 000	17,09
SUBVENTION D'EXPLOITATION	1 000	0,09			100 000	17,09
Reprises sur provisions, transferts de charges			13 333	1,51	44 155	7,54
TRANSFERTS DE CHARGES			13 333	1,51	44 155	7,54
Autres produits d'exploitation	3 410	0,31	199	0,02	709	0,12
PRODUITS DIVERS DE GESTION COU	3 410	0,31	199	0,02	709	0,12
Total des charges d'exploitation	2 268 038	207,12	1 485 051	168,00	1 090 453	186,32
Autres achats et charges externes	670 157	61,20	467 516	52,89	235 160	40,18
PRESTATIONS DE SERVICES	125 114	11,43	60 443	6,84	41 227	7,04
PRESTATIONS SERV IMPORT	117	0,01				
FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	5 561	0,51	2 589	0,29	1 516	0,26
FOURN.NON STOCK.(GAZ)	1 080	0,10				
FOURNITURE ENTR & PETIT EQUIPE	10 947	1,00	12 559	1,42	1 550	0,26
FOURN.ENTR.ET PETIT EQUIP INTR	637	0,06	2 235	0,25	214	0,04
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 087	0,37	7 676	0,87	3 520	0,60
FOURNITURES ADM intracomm			170	0,02	378	0,06
LOCATIONS IMMOBILIERES	238 576	21,79	131 048	14,83	49 631	8,48
CHARGES LOCATIVE/COPROPRI	12 160	1,11	8 443	0,96	4 856	0,83
ENTRETIEN REPARATIONS	4 747	0,43	4 002	0,45	3 736	0,64
ENTRETIEN MATERIEL	1 130	0,10				
MAINTENANCE	31 683	2,89	3 998	0,45		
MAINTENANCE INTRACOM			21 402	2,42	20 653	3,53
ASSURANCES	4 103	0,37	5 990	0,68	4 711	0,81
DOCUMENTATION GENERALE	16					
FRAIS DE COLLOQUES SEMINAIRES CONFERENCES	3 585	0,33				
HONORAIRES	88 851	8,11	69 497	7,86	38 013	6,50
HONORAIRES SOCIALES	6 953	0,63	5 000	0,57	4 665	0,80
Autres Honoraires			40 000	4,53		
FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX			40		319	0,05
PUBLICITE	11 030	1,01	8 056	0,91	7 101	1,21
PUBLICITE INTRA-COM	1 942	0,18	1 341	0,15	715	0,12
FOIRES ET EXPOSITIONS	4 300	0,39	5 560	0,63	3 670	0,63
CADEAUX A LA CLIENTELE	7 035	0,64	1 099	0,12	2 178	0,37

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois
TRANSPORTS SUR ACHATS		17				9
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	27 218	2,49	9 098	1,03	14 882	2,54
VOYAGES ET DEPLACEMENTS R&D	8 220	0,75	2 725	0,31		
VOYAGES ET DEPLACEMENTS SALES	4 088	0,37	1 377	0,16		
VOYAGES ET DEPLACEMENTS OPERATIONS	2 143	0,20	580	0,07		
VOYAGES ET DEPLACEMENTS G&A	1 240	0,11	91	0,01		
VOYAGES ET DEPLACEMENTS MKT	1 032	0,09	1 126	0,13		
MISSIONS RECEPTIONS	24 243	2,21	9 734	1,10	10 669	1,82
MISSIONS RECEPTIONS R&D			19			
MISSIONS RECEPTIONS SALES			9			
MISSIONS RECEPTIONS OPERATIONS			3			
MISSIONS RECEPTIONS MKT			8			
FRAIS POST AUX ET TELECOMMUNICA	4 884	0,45	2 992	0,34	3 464	0,59
SERVICES BANCAIRES	4 110	0,38	2 622	0,30	2 256	0,39
COTISATIONS	20 468	1,87	38 115	4,31	9 001	1,54
COTISATIONS INTRA-COM	8 841	0,81	7 868	0,89	6 223	1,06
Impôts, taxes et versements assimilés	52 764	4,82	19 515	2,21	11 596	1,98
TAXE D APPRENTISSAGE	7 166	0,65			3 729	0,64
TAXE D APPRENTISSAGE R&D			2 297	0,26		
TAXE D APPRENTISSAGE SALES			1 048	0,12		
TAXE D APPRENTISSAGE OPERATIONS			538	0,06		
TAXE D APPRENTISSAGE G&A			147	0,02		
TAXE D APPRENTISSAGE MKT			858	0,10		
PARTICIP EMPL A LA FORMATION P	24 928	2,28	391	0,04	3 153	0,54
PARTICIP EMPL FPC R&D			1 942	0,22		
PARTICIP EMPL FPC SALES			886	0,10		
PARTICIP EMPL FPC OPERATIONS			455	0,05		
PARTICIP EMPL FPC G&A			124	0,01		
PARTICIP EMPL FPC MKT			725	0,08		
COTISATION FONCIERE DES ENTREP	4 785	0,44	1 990	0,23	1 746	0,30
TAXES FONCIERES	15 417	1,41	8 114	0,92	2 967	0,51
AUTRES DROITS	468	0,04				
Salaires et traitements	1 098 072	100,28	717 845	81,21	629 120	107,50
SALAIRS ET APPOINTEMENTS					550 678	94,09
SALAIRS R&D	512 311	46,78	349 675	39,56		
SALAIRS SALES	260 034	23,75	165 625	18,74		
SALAIRS OPERATIONS	132 414	12,09	65 570	7,42		
SALAIRS G&A	74 694	6,82	7 647	0,87		
SALAIRS MKT	74 327	6,79	135 511	15,33		
CONGES PAYES					18 448	3,15
CONGES PAYES R&D	10 272	0,94	(1 722)	-0,19		
CONGES PAYES SALES	8 187	0,75	37			
CONGES PAYES OPERATIONS	1 211	0,11	417	0,05		
CONGES PAYES G&A	3 465	0,32	324	0,04		
CONGES PAYES MKT	(2 743)	-0,25	30			
PROV RTT					2 034	0,35
PROV RTT R&D	3 158	0,29	(1 421)	-0,16		
PROV RTT SALES	1 971	0,18	(1 628)	-0,18		
PROV RTT OPERATIONS	658	0,06	(736)	-0,08		
PROV RTT G&A	586	0,05	(148)	-0,02		
PROV RTT MLT	124	0,01	(1 335)	-0,15		
INDEM. ET AVANT AGES DIVERS					3 000	0,51
INDEM. ET AVANT AGES DIVERS R&D	8 325	0,76				
INDEM. ET AVANT AGES DIVERS SALES	4 523	0,41				
INDEM. ET AVANT AGES DIVERS OPERATIONS	1 904	0,17				
INDEM. ET AVANT AGES DIVERS G&A	1 357	0,12				
INDEM. ET AVANT AGES DIVERS MKT	1 292	0,12				
INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE					54 960	9,39
Charges sociales du personnel	426 093	38,91	263 687	29,83	206 501	35,28

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois
CHARGES SOCIALES						198 308 33,88
CHARGES SOCIALES R&D	201 292	18,38	127 838	14,46		
CHARGES SOCIALES SALES	102 191	9,33	64 241	7,27		
CHARGES SOCIALES OPERATIONS	51 831	4,73	23 987	2,71		
CHARGES SOCIALES G&A	29 408	2,69	3 326	0,38		
CHARGES SOCIALES MKT	29 103	2,66	49 537	5,60		
CHARGES SOCIALES SUR CP					3 858	0,66
CHARGES SOCIALES SUR CP R&D	4 109	0,38	(689)	-0,08		
CHARGES SOCIALES SUR CP SALES	3 275	0,30	(4 060)	-0,46		
CHARGES SOCIALES SUR CP OPERATIONS	484	0,04	(28)			
CHARGES SOCIALES SUR CP G&A	1 386	0,13	(440)	-0,05		
CHARGES SOCIALES SUR CP MKT	(1 097)	-0,10	(298)	-0,03		
CHARGES / RTT					4 335	0,74
CHARGES / RTT R&D	1 263	0,12	(570)	-0,06		
CHARGES / RTT SALES	788	0,07	(272)	-0,03		
CHARGES / RTT OPERATIONS	263	0,02	(100)	-0,01		
CHARGES / RTT G&A	235	0,02	(6)			
CHARGES / RTT MKT	50		(223)	-0,03		
MEDECINE DU TRAVAIL	1 513	0,14			1 443	0,16
AUTRES CHARGES DE PERS.						
Dotation aux amortissements sur immobilisations	20 872	1,91	16 471	1,86	7 647	1,31
Dotations aux amort. / immo.in	5 071	0,46	7 704	0,87	250	0,04
Dotations aux amort. / immo. c	15 801	1,44	8 767	0,99	7 397	1,26
Autres charges de gestion courante	80	0,01	17		430	0,07
CHARGES DIVERSES DE GESTION CO	80	0,01	17		430	0,07
Résultat d'exploitation	(1 168 591)	-106,7	(587 566)	-66,47	(360 339)	-61,57
Total des produits financiers			6			
Différences positives de change			6			
GAINS DE CHANGE			6			
Total des charges financières	16 184	1,48	23 452	2,65	10 440	1,78
Intérêts et charges assimilées	16 170	1,48	23 452	2,65	10 440	1,78
INTERETS EMPRUNTS & DETTES	10 180	0,93	10 440	1,18	10 440	1,78
INTERETS COMPTES COURANTS	5 990	0,55	13 012	1,47		
Différences négatives de change	14					
PERTES DE CHANGE	14					
Résultat financier	(16 184)	-1,48	(23 446)	-2,65	(10 440)	-1,78
Résultat courant avant impôts	(1 184 775)	-108,1	(611 012)	-69,12	(370 779)	-63,35
Total des produits exceptionnels	17 000	1,55				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	17 000	1,55				
AUTRES PROD.EXCEP.GESTION	17 000	1,55				
Total des charges exceptionnelles			250	0,03		
Charges exceptionnelles sur opération de gestion			250	0,03		
CHARGES DIV.COUR.S/EX.ANT			250	0,03		
Résultat exceptionnel	17 000	1,55	(250)	-0,03		

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois
Impôts sur les bénéfices	(78 125)	-7,13	(234 375)	-26,51	(51 496)	-8,80
PROD. REPORT ARRIERE DEF.	(78 125)	-7,13	(234 375)	-26,51	(51 496)	-8,80
Résultat de l'exercice	(1 089 650)	-99,51	(376 887)	-42,64	(319 283)	-54,56

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **557 416 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 116 448 euros** et un total **charges** de **2 206 097 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **-1 089 650 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2022** et finit le **31/12/2022**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022	
		Augmentations		Diminutions			
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions		
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement Autres	25 373				25 373	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 373				25 373	
CORPORELLES	Terrains Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement Instal technique, matériel outillage industriels Instal., agencement, aménagement divers Matériel de transport Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	4 248 29 221 40 865		6 630 17 090		4 248 35 852 57 954	
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74 334		23 720		98 054	
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières	23 418 149 578		359		23 418 149 937	
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	172 996		359		173 355	
	TOTAL	272 703		24 079		296 782	

Amortissements

	Etat exprimé en euros	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles			5 071	23 394
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 323	5 071		23 394
CORPORELLES	Terrains Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement Instal technique, matériel outillage industriels Autres Instal., agencement, aménagement divers Matériel de transport Matériel de bureau, mobilier Emballages récupérables et divers		2 979 2 523 21 995	850 3 850 11 102	3 828 6 373 33 098
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 497	15 801		43 298
	TOTAL	45 820	20 872		66 692

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement, aménag. Instal. technique matériel outillage industriels Instal. générales Agenct aménagt divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

	Etat exprimé en euros	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour amortissements dérogatoires Provisions fiscales pour prêts d'installation Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
PROVISIONS POUR DEPRECIACTION	Sur immobilisations { incorporelles corporielles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIACTION					
TOTAL GENERAL					
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

	Etat exprimé en euros	31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	149 937	149 937	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	158 178	158 178	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 104	1 104	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	78 125	78 125	
	Taxes sur la valeur ajoutée	25 558	25 558	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	4 942	4 942	
	Charges constatées d'avances	59 419	59 419	
TOTAL DES CREANCES		477 263	477 263	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

	31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTE	Emprunts obligataires convertibles (1)			
	Autres emprunts obligataires (1)			
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	156	156	
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	395 000	395 000	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			
	Fournisseurs et comptes rattachés	121 899	121 899	
	Personnel et comptes rattachés	68 706	68 706	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	127 696	127 696	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	20 259	20 259	
	Obligations cautionnées			
	Autres impôts, taxes et assimilés	9 647	9 647	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Groupe et associés (2)	715 000	715 000	
	Autres dettes	31 152	31 152	
	Dette représentative de titres empruntés			
	Produits constatés d'avance	626 002	626 002	
TOTAL DES DETTES		2 115 517	2 115 517	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		78 000		
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2022
Total des Produits à recevoir		13 203
Autres créances clients		13 203
<i>CLIENTS FACT. A ETABLIR</i>		<i>13 203</i>

Charges à payer

Etat exprimé en euros		31/12/2022
Total des Charges à payer		118 451
Dettes fiscales et sociales		118 451
<i>DETTES PROVISIONNEES POUR CONG PROV RTT</i>	60 388	
<i>CHARGES SOCIALES POUR CONGES A PROV CHARGES / RTT</i>	8 318	
<i>AUTRES CHARGES A PAYER</i>	24 155	
	3 327	
	22 262	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2022
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		59 419	59 419
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			59 419

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2022
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		626 002	626 002
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			626 002

Capital social

ACTIONS / PARTS SOCIALES	Etat exprimé en euros	31/12/2022	Nombre	Val. Nominale	Montant
	Du capital social début exercice				
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice				6 531,31

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

CREDIT D'IMPÔT POUR DEPENSES DE RECHERCHE

N° 2069-A-SD



RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

Liberté

Égalité

Fraternité

**Crédit d'impôt recherche (art 244 quater B du CGI)
et crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (article 244 quater B bis du CGI)**(article 244 quater B du CGI et
article 244 quater B bis du CGI)

Dépenses engagées au titre de l'année 2022

Rappel : Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD, 2069-A-2-SD et 2069-A-3-SD sont obligatoirement télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la déclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique "Professionnels". Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au ministère chargé de la recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du crédit d'impôt recherche (CIR) est à la disposition des entreprises sur le site du ministère chargé de la recherche. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Cachet du service	Exercice ouvert le ¹	01/01/2022	Clos le	31/12/2022			
	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise			N° SIREN de l'entreprise			
				Activités (cfnotice)	804804441	Code NACE	6201Z
	SAS APPSCHO 24 RUE GARNIER PAGES 94100 ST MAUR DES FOSSES			(ancienne adresse en cas de changement)			

• Sociétés bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*	CX	Désignation et adresse de la société mère		N° SIREN de la société mère			
				Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée.			
Montant des crédits d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)					DX		
Dont crédit d'impôt recherche (CIR)					DX1		
Dont crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC)					DX2		
Entreprises ayant engagé pour la 1re fois des dépenses de recherche en 2022 *					AZ		

• Entreprises nouvelles créées en 2022 *	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf notice)					
• PME au sens communautaire*	KZ	X	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)					
• Chiffre d'affaires HT	DZ	1 095 038						
• Nombre de salariés	CZ		• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ		• Nombre de jeunes docteurs (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ	
• Sociétés de personnes * n'ayant pas opté pour l'IS	IZ		• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*					GZ

* Cocher la case correspondante

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE PRÉVU À L'ARTICLE 244 QUATER B DU CGI		ANNEE CIVILE 2022
I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT A CREDIT D'IMPOT (CIR-RECHERCHE)		
A. DÉPENSES RELATIVES À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE RÉALISÉES EN PROPRE PAR L'ENTREPRISE		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche		1
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées		2
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses ligne 4 et 5)		3
Rémunerations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche		4
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)		5
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) (ligne 1 x 75%) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5		6

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	
Frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (<i>à indiquer pour la moitié de leur montant cf.notice</i>)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale (COV) dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise : (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	

B. DÉPENSES RELATIVES À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE EXTERNALISÉES AUPRÈS DE CERTAINS ORGANISMES² (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)	ANNEE CIVILE 2022	
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	en France : à l'étranger ³ :	15a
		15b
Dépenses afférentes aux opérations confiées à des organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	en France : à l'étranger ³ :	16a
		16b
Montant total des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
Plafonnement des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes de recherche ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 17 inférieure à [ligne 14 x 3], reporter le montant indiqué ligne 17 Si ligne 17 supérieure à [ligne 14 x 3], reporter le résultat du calcul précédent	18	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes avec un lien de dépendance Si (ligne 15a + ligne 15b) (dans la limite du montant figurant ligne 18) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 19 Si (ligne 15a + ligne 15b) (dans la limite du montant figurant ligne 18) excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € ligne 19	19	
Plafonnement spécifique des dépenses de recherche externalisée auprès d'organismes sans lien de dépendance Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18 - ligne 19)] n'excède pas 10 000 000 €, reporter ce montant en ligne 20 Si (ligne 16a + ligne 16b) [dans la limite du montant suivant : (ligne 18-ligne19)] excède 10 000 000 €, reporter 10 000 000 € ligne 20	20	
Montant total des dépenses de recherche externalisée après plafonnements ((ligne 19 + ligne 20) dans la limite de 10 000 000 €)	21	

² Ouvert droit au crédit d'impôt les seules opérations de recherche externalisée réalisées directement par des organismes éligibles agréés, de premier ou de second rang (BOI-BIC-RICI-10-10-20-30 II-B § 175 et 177).

³ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

C. MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNEE CIVILE 2022	
Montant des dépenses de recherche ouvrant droit au crédit d'impôt (CIR-Recherche) (ligne 14 + ligne 21)	22	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁴	23a	
Pour les prestataires, le montant des dépenses exposées pour la réalisation des opérations de recherche pour le compte de tiers	23b	
Dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁵	24	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁶	25	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 22 - ligne 23a - ligne 23b - ligne 24 + ligne 25)	26a	
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	26b	

II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-COLLECTION)	ANNEE CIVILE 2022	
Frais de collection	27	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	28	
Total des dépenses de collection (ligne 27 + ligne 28)	29	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁴	30	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁵	31	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁶	32	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 29 - ligne 30 - ligne 31 + ligne 32)	33a	
Dont mt. net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un dpt d'outre-mer	33b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 26a + ligne 33a)	34a	
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer (ligne 26b + ligne 33b)	34b	

III - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION
A. LORS QUE LA SOMME DES DÉPENSES PORTEES LIGNES 34a ET 87 N'EXCÈDE PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE (CIR-RECHERCHE)		
Montant net total des dépenses de recherche (reporter le montant indiqué ligne 26a)	35a	
Dont mt. net total des dépenses de rech. exposées dans des exploitations situées dans un dpt d'outre-mer (reporter le montant indiqué ligne 26b)	35b	
Montant du crédit d'impôt (ligne 35a-35b) x 30% + (ligne 35b x 50%) ⁷	36	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 92a)	37	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un département d'outre-mer	38b	

⁴ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁵ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf.notice)

⁶ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

⁷ Le taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE COLLECTION (CIR-COLLECTION)		
Montant net total des dépenses de collection (<i>report de la ligne 33a</i>)	39a	
Dont mt. net total des dépenses de col. exposées dans des exploitations situées dans un dpt d'outre-mer (<i>report de la ligne 33b</i>)	39b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (ligne 39a - ligne 39b) x 30% + (ligne 39b x 50%) ⁸	40	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 92b)	41	
Montant total du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (<i>ligne 40 + ligne 41</i>)	42a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer	42b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	43	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (<i>ligne 42a + ligne 43</i>)	44	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis : <i>Si le montant ligne 43 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 45a</i> <i>Si le montant ligne 44 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 42a à la ligne 45a</i> <i>Si le montant ligne 44 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € - ligne 43) à la ligne 45a</i>	45a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un dpt d'outre-mer après plafonnement	45b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 38a + ligne 45a)	46a	
Dont montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection situées dans un département d'outre-mer (ligne 38b + ligne 45b)	46b	
B. LORSQUE LA SOMME DES DÉPENSES PORTÉES LIGNES 34a ET 87 EST SUPÉRIEURE À 100 000 000 €		
DETERMINATION DU CREDIT D'IMPOT POUR LES DEPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à (100 000 000 € - dépenses de rech. collaborative) (<i>reporter le montant indiqué ligne 26a dans la limite de (100 000 000 € - ligne 87)</i>)	47a	
Dont mt. net total des dépenses de rech. exposées dans des exploitations situées dans un dpt d'outre-mer (<i>reporter le montant indiqué ligne 26b dans la limite de (100 000 000 € - ligne 87)</i>)	47b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche (ligne 47a - ligne 47b) x 30% + (ligne 47b x 50%) ⁹	48	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative) [<i>ligne 26a - (100 000 000 € - ligne 87)</i>]	49	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à (100 000 000 € - dépenses de recherche collaborative) (ligne 49 x 5 %)	50	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 48 + ligne 50)	51	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 92a)	52	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 51 + ligne 52)	53a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un département d'outre-mer	53b	
DETERMINATION DU CREDIT D'IMPOT POUR LES DEPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (<i>report du montant porté ligne 33a</i>)	54a	
Dont mt. net total des dépenses de col. exposées dans des exploitations situées dans un dpt d'outre-mer (<i>report de la ligne 33b</i>)	54b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 87 - ligne 47a)	55	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(ligne 54a dans la limite de la ligne 55 - ligne 54b dans la limite de la ligne 55) x 30 %] J ⁹ ((ligne 54b dans la limite de la ligne 55) x 50 %)	56	
Lorsque la part des dépenses de collection excèdent le plafond disponible [(ligne 54a - ligne 55) >0] le crédit d'impôt est calculé au taux de 5% [(ligne 54a - ligne 55) x 5 %]	57	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement de minimis (ligne 56 + ligne 57)	58	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 92b)	59	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement de minimis (ligne 58 + ligne 59)	60	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	61	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 60 + ligne 61)	62	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement de minimis <i>Si le montant ligne 61 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 63a</i> <i>Si le montant ligne 62 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 60 à la ligne 63a</i> <i>Si le montant ligne 62 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € - ligne 61) à la ligne 63a</i>	63a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	63b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 53a + ligne 63a)	64a	
Dont montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection situées dans un département d'outre-mer (ligne 53b + ligne 63b)	64b	

IV - DÉPENSES D'INNOVATION OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-INNOVATION)⁸	ANNEE CIVILE 2022
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	65
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou intallations pilotes de nouveaux produits	66
Autres dépenses de fonctionnement <i>[(ligne 65 x 75%) + (ligne 66 x 43%)]</i>	67
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV), frais de dépôt de dessins et modèles	68
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale (COV), dessins et modèles	69
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	70
Montant total des dépenses d'innovation (ligne 65 + ligne 66 + ligne 67 + ligne 68 + ligne 69 + ligne 70)	71
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 71 dans la limite de 400 000 €)	72
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	73
Pour les prestataires, sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiés	74
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	75
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	76
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 72 - ligne 73 - ligne 74 - ligne 75 + ligne 76)	77a
Dont mt. net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un dpt outre-mer	77b
Dont mt. net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	77c
Dont mt. net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitaitons situées sur le territoire de la collectivité de Corse	77d
Montant total du crédit d'impôt ((lignes 77a - 77b - 77c - 77d) x 20%) + (ligne 77b x 40%) + (ligne 77c x 40%) + (ligne 77d x 35%) ¹²	78
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 92c</i>)	79
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 78 + ligne 79)	80a
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un département d'outre-mer	80b
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	80c
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 46a ou 64a + ligne 80a)	81a
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un département d'outre-mer (ligne 46b ou 64b + ligne 80b)	81b

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE PRÉVU À L'ARTICLE 244 QUATER B BIS DU CGI

V - DÉPENSES DE RECHERCHE COLLABORATIVE OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CRC)	ANNEE CIVILE 2022
Dépenses facturées par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-3-SD)	82
Dont dépenses éligibles afférentes aux opérations réalisées directement par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances agréés (de premier ou second rang) ¹³	83a
en France :	
à l'étranger :	83b
Montant total des dépenses de recherche collaborative éligibles après plafonnement	
Si (ligne 83a + ligne 83b) n'excède pas 6 000 000 €, reporter ce montant ligne 84	84
Si (ligne 83a + ligne 83b) excède 6 000 000 €, reporter 6 000 000 € ligne 84	
Montant des aides publiques remboursables ou non ¹⁴	85
Montant des remboursements des aides publiques ¹⁵	86
Montant net des dépenses de recherche collaborative (ligne 84 - ligne 85 + ligne 86)	87
Dont montant net des dépenses de recherche collaborative exposées par les PME	88
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative [(ligne 87 - ligne 88) x 40%] + (ligne 88 x 50%)	89
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (<i>reporter le montant indiqué ligne 92d</i>)	90
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche collaborative (ligne 89 + ligne 90)	91

⁸ Sont prises en compte dans l'assiette du crédit d'impôt les seules dépenses d'innovation exposées par les petites et moyennes entreprises (PME) au sens du droit de l'Union européenne.

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf.notice)

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Le taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un DOM. Le taux est porté respectivement à 35 % pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote part du crédit d'impôt			
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de R collaborative
TOTAL					
		92a	92b	92c	92d

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote part du crédit d'impôt			
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	Pour dépenses de R collaborative
TOTAL					
		93a	93b	93c	93d

VII - UTILISATION DE LA CREANCE¹⁶
VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Reporter le montant des crédits d'impôt déterminés ligne 81a et 91 sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 81a, 81b et 91 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

Reporter le montant des crédits d'impôt déterminés ligne 81a et 91 sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 81a, 81b et 91 sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-3. Mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances de CIR dont la mobilisation est demandée	94	
Montant des créances de CRC dont la mobilisation est demandée	95	

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

VIII - SIGNATURE

A Le

Nom, Qualité Signature

Adresse émail :

Téléphone :

¹³ Les opérations de recherche prévues au contrat de collaboration sont réalisées directement par les organismes de recherche agréés avec lesquels l'entreprise a conclu ledit contrat. Par dérogation, peuvent ouvrir droit au crédit d'impôt, les dépenses afférentes à certains travaux dont la réalisation est confiée par les organismes de recherche parties au contrat de collaboration à d'autres organismes de recherche agréés (BOI-BIC-RCI-10-15-20, II-C § 300 à 340).

¹⁴ Les aides publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces aides ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au I du B du II de l'article 244 quater B bis du CGI (BOI-BIC-RCI-10-15-30, I-C-3 § 120 à 150).

¹⁵ Le montant des remboursements d'aides publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où l'aide remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹⁶ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde n° 2572-SD relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n° 2058-CG.

CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES DE RECHERCHE - ETAT ANNEXE

(article 244 quater B du CGI)

Dépenses engagées au titre de l'année 2022

Exercice ouvert le	01/01/2022	Clos le	31/12/2022
--------------------	------------	---------	------------

Cachet du service	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE
		804804441	6201Z Activités (cfnotice)
SAS APPSCHO 24 RUE GARNIER PAGES 94100 ST MAUR DES FOSSES		(ancienne adresse en cas de changement)	

Sociétés bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*	CX	Désignation et adresse de la société mère	N° SIREN de la société mère

I - Obligations déclaratives pour les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2022 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 10 millions d'euros et n'excéder pas 100 millions d'euros

Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2022 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 10 millions d'euros et n'excède pas 100 millions d'euros

doivent indiquer, pour l'exercice au titre duquel la déclaration est déposée, la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps plein correspondant et leur rémunération moyenne.

Part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base	Nombre d'équivalents temps plein correspondant	Rémunération moyenne de ces titulaires d'un doctorat

II - Obligations déclaratives pour les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2022 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros

Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2022 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent souscrire cet état annexe décrivant les travaux de recherche en cours en 2023 , à la date de dépôt de cet état, et pour lesquels elles ont bénéficié du CIR au titre de 2022 .

Par ailleurs, les entreprises doivent indiquer la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps pleins correspondant et leur rémunération moyenne.

L'absence de dépôt de cet état est sanctionnée par l'amende fiscale prévue à l'article 1729 B du code général des impôts.

A. Présentation générale de l'(des) opération(s) de R&D en cours en 2023 et pour la(les)quelle(s) les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2022

Décrire succinctement l'(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour la(les)quelle(s) les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2022 , et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :

B. Travaux de R&D en cours en 2023 , et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2022 , et ressources associées.

1. Décrire la nature des opérations de recherche en cours en 2023 à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2022 .

B. Travaux de R&D en cours en 2023 , et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2022, et ressources associées.

2. Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de recherche externalisée) :

- Personnel affecté à chaque opération (nombre, qualification, affectation à temps plein ou à temps partiel au travaux de recherche)

Opération	Nombre	Qualification	Affectation à temps plein ou à temps partiel

- Part des titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base

Part des titulaires d'un doctorat	Nombre d'équivalents temps plein correspondants	Rémunération moyenne

- Immobilisations affectées à chaque opération (nature, affectation totale ou partielle au travaux de recherche)

Nature	Affectation totale ou partielle

- Opération de recherche confiées à des organismes mentionnés au d bis du II de l'article 244 quater B du code général des impôts (nature et le cas échéant montant prévu au contrat)

Nature	Montant	Nature	Montant

C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise

Indiquer le lieu d'exécution de chaque opération de recherche en cours en 2023 , à la date de dépôt de l'état et pour laquelle l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2022 (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège).

D. Localisation des travaux de R&D confié à des tiers

Indiquer, pour chaque opération de R&D en cours et pour laquelle l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2022 , en précisant s'il existe ou non un lien de dépendance, les noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée :

Noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée	Lien de dépendance



RÉPUBLIQUE

FRANÇAIS

*Liberté
Egalité
Fraternité*

CREDIT D'IMPOT POUR DEPENSES DE RECHERCHE - ETAT ANNEXE

Dépenses engagées au titre de l'année 2022

(article 244 quater B du CGI)

Exercice ouvert le 01/01/2022 Clos le 31/12/2022

Cachet du service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise 804804441	Code NACE	6201Z
		Activités (cf notice)	
SAS APPSCHO 24 RUE GARNIER PAGES 94100 ST MAUR DES FOSSES		(ancienne adresse en cas de changement)	

Sociétés bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*	CX	Désignation et adresse de la société mère	N° SIREN de la société mère
---	----	---	-----------------------------

Les entreprises qui ont confié la réalisation d'opérations de R&D à des prestataires doivent remplir cet état annexe. Il doit être renseigné en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche agréé ou expert scientifique ou technique agréé) auquel la société a confié des opérations de recherche, les informations suivantes : le n° SIREN, la dénomination et l'adresse du prestataire, le dispositif concerné par l'opération de recherche ou d'innovation externalisée (CIR ou CII), le montant des dépenses et la ligne de la déclaration n° 2069-A-SD sur laquelle la dépense a été inscrite.
Contrairement aux montants à faire figurer dans la déclaration n° 2069-A-SD, le montant à inscrire est bien le montant non plafonné.

APPSCHO SAS

Société par actions simplifiée au capital de 6.531,31 euros
Siège social : 24, rue Garnier Pagès,
Saint-Maur-des-Fossés (94100)
804.804.441 R.C.S. Créteil
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 9 Octobre,

Ready Education LLC., société de droit américain dont le siège social est situé 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware, USA 19801 et enregistrée sous le numéro 6095503, représentée par son CFO, M. Chris Sanders, dûment habilité à l'effet des présentes,

Associé unique (l'**« Associé Unique »**) détenant la totalité des actions composant le capital social et les droits de vote de la Société,

a pris les décisions, conformément à l'article 12.3 des statuts de la Société, relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation de l'absence de conventions réglementées au sens des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

PREMIERE DÉCISION

*Approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2022*

L'Associé Unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

- **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes faisant apparaître une perte nette comptable de (376.887) euros ;
- **donne**, en conséquence, au dirigeant quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé ; et
- **prend acte**, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

Affectation du résultat

L'Associé Unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, **décide** d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à (1.089.650) euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice(1.089.650) euros

Report à nouveau antérieur(2.315.890) euros

Affectation au compte « report à nouveau » (1 089 650) euros, lequel s'élève désormais à (3.405.540) euros.

L'Associé Unique **constate** qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que les capitaux propres de la Société n'ont pas été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié de son capital social.

Conformément à la loi, l'Associé Unique **prend acte** qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de l'absence de conventions réglementées au sens des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce

L'Associé Unique **prend acte** de l'absence de conventions réglementées au sens des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce et conclues pendant l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DÉCISION *Pouvoirs pour formalités*

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

oOo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

Le présent procès-verbal a été signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign, ce que la soussignée accepte sans restriction ni réserve.

— DocuSigned by:

Chris Sanders

9D990B55-F6A3-4EA1-AE0A-000000000000
Ready Education LLC

Représentée par M. Chris Sanders